

# Vie Juridique

## LES COMMISSAIRES AUX COMPTES LAISSÉS POUR COMPTE ?

*Les commissaires aux comptes passent à l'action pour tenter d'infléchir les dispositions du projet de loi Pacte qui devrait être présenté en conseil des ministres le 16 mai. Celle-ci prévoit de remonter le seuil de recours obligatoire à l'audit légal des comptes des entreprises, de 2 M€ à 8 M€ de CA, réduisant ainsi le marché de l'audit de 70 % à 80 %.*

Dans le projet de loi Pacte (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises), le seuil au-delà desquels les entreprises doivent se soumettre à un contrôle d'audit de leurs comptes par un commissaire aux comptes devrait être relevé de 2 M€ à 8 M€ de chiffre d'affaires pour rejoindre le seuil européen auquel l'Allemagne s'est par exemple soumise. Les entreprises qui ne seraient plus assujetties à cette obligation épargneraient le coût de l'audit qui s'élève, selon Benoît Perin, commissaire aux comptes dans la Loire et élu à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon, à 5 500 €. Un cadeau accordé à 13 168 entreprises en Rhône-Alpes, sorties du dispositif, sur 17 185 entreprises soumises aujourd'hui au contrôle d'audit. Ce qui fait évaluer la perte d'activité pour les commissaires aux comptes de 70 à 80 % pour les 900 cabinets qui assurent cette mission d'intérêt public sur ce territoire.

Les cabinets partagent souvent la double activité de commissariat aux comptes et d'expertise comptable. Aussi les deux professions sont-elles mobilisées pour faire reculer le gouvernement sur ce projet qui annonce, disent-ils, « la disparition des commissaires aux comptes » en



© DANIEL BRIGNON

*Damien Dreux, président de l'Ordre des experts-comptables Rhône-Alpes et Benoît Perin, commissaire aux comptes de Lyon, en visite à Saint-Etienne*

France avec un marché qui risque de se concentrer entre les mains de quelques gros cabinets. Damien Dreux, président de l'Ordre des experts-comptables Rhône-Alpes, évalue leur nombre à pas plus de sept, dont cinq d'origine anglo-saxonne.

### DES PROPOSITIONS ALTERNATIVES

En visitant les territoires un à un, les deux professions se défendent de conduire une action corporatiste et affichent leur bonne volonté en émettant des propositions de mesure. Les présidents des compagnies régionales des commissaires aux comptes proposent de remonter le seuil de 2 M€ à seulement 4 M€ et de prendre en compte la notion de groupe consolidé pour des holdings

éclatées en multiples sociétés qui échappent individuellement à ces effets de seuil. Enfin, ils consentent à réduire le coût de l'audit pour les petites entreprises grâce à un audit simplifié.

Dans la défense de l'obligation d'audit pour les petites entreprises, les commissaires aux comptes font valoir le caractère sécurisant de la certification des comptes pour l'environnement économique, clients, fournisseurs, fisc, Etat, en permettant d'éviter les comportements déviants. Dans sa mission d'intérêt général, le commissaire aux comptes a aussi un rôle préventif des fragilités avec une obligation d'alerte des risques de défaillance au tribunal de commerce. Aussi, est-il constaté, un différentiel de taux de défaillance des entreprises selon qu'elles sont

soumises à l'audit (10,9 % ou non (18,4 %)). Les dispositions du projet de loi sont « anti-économique », conclut Benoît Perin.

Commissaires aux comptes et experts-comptables sont entrés en campagne sur les territoires pour faire valoir leurs arguments et usent de quelques modes de blocage. Les premiers ont suspendu les contrôles qualité effectués au sein des compagnies, les seconds suspendu les consultations gratuites qu'ils proposaient aux contribuables pendant la campagne de déclaration des revenus via le service téléphonique Allô impôt. Ils appellent ensemble à une grève générale des deux professions le 17 mai, avec une manifestation nationale déclinée dans les grandes villes, à Lyon pour la région.

■ Daniel Brignon